

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. MEZGHRANI par M. MATHIEU  
Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme LUFT  
Mme ALMEIDA par Mme TAUNAY

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. GONDOIN, M. PALA, M.CATROU, Mme JAZEIX

Monsieur Franck MATHIEU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 juin 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DELIBERATION n° 77/2009**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**PREND ACTE** des Décisions n° 12/2009, 13/2009, 14/2009, 15/2009, 16/2009, 17/2009, 18/2009, 19/2009, 20/2009, 21/2009, 22/2009, 23/2009, 24/2009 et 25/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DELIBERATION n° 78/2009**

**OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation de la convention relative à une action de prévention routière à destination des « jeunes deux roues ».**

**APPROUVE** le projet de convention avec EGLY AUTO ECOLE pour le compte des communes membres du CISPD.

**APPROUVE** le montant de la participation à l'opération, fixé à 1000 Euros TTC par session de perfectionnement à la conduite.

**PRECISE** que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata du nombre de jeunes de la commune participant à l'action.

**AUTORISE** le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 79/2009**

**OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Formation initiale Prévention et Secours Civiques de niveau 1.**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Association de la Croix rouge.

**APPROUVE** le montant de la participation à la formation PSC1, fixé à 500 Euros TTC.

**PRECISE** que ce montant sera réparti entre les communes au prorata du nombre de jeunes de la commune participant à la formation PSC1.

**AUTORISE** le Maire d'Arpajon, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 80/2009**

**OBJET** : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Approbation du rapport d'activité pour l'exercice 2008.

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le C.I.S.P.D pour l'année 2008.

**DELIBERATION n° 81/2009**

**OBJET** : Convention entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Cheptainville, Guibeville, La Norville, Lardy, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'acquisition de masques pour la protection des personnels dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie grippale.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Cheptainville, Guibeville, La Norville, Lardy, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

**DIT** que la commune d'Arpajon est chargée de la commande.

**DIT** que chaque membre de la convention réglera sa quote-part correspondante à la commune d'Arpajon.

**DIT** que le montant de la commande est de 32 590,00 €HT soit 38 977,64 €TTC.

**Adopté par 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 82/2009**

**OBJET** : Constitution de la Commission Communale de Délégation de Service Public (DSP).

**PROCEDE** au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq membres de la commission de délégation de service public, le Maire en étant Président.

Membres titulaires :

Liste « AGIR AVEC VOUS » :  
Christian BERAUD  
Martine BRAQUET  
Daniel COUVRAT  
Antonio DE ALMEIDA

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : Rachid BOUCHAMA

Membres suppléants :

Liste « AGIR AVEC VOUS » :  
Solange ENIZAN  
Christine LUFT  
Frank MATHIEU  
Sandrine EDOUARD

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : Michèle JAZEIX

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 83/2009**

**OBJET** : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008.

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.S.O. pour l'année 2008.

**DELIBERATION n° 84/2009**

**OBJET** : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008.

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.O.A. pour l'année 2008.

**DELIBERATION n° 85/2009**

**OBJET** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la « Réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France », lot N°10 matériel de cuisine.

**APPROUVE** le projet d'avenant N°1 au marché concernant l'installation d'équipements et mobilier dans l'office de restauration de l'école maternelle Anatole France pour le lot n°10 matériel de cuisine (Marché n° 08 08 002),

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au marché concernant l'installation d'équipements et mobilier dans l'office de restauration de l'école maternelle Anatole France avec l'entreprise IDFC, domiciliée à Melun (77000), pour un montant de 1 539,00 €HT soit 1 840,64 €TTC,

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 86/2009**

**OBJET** : Approbation de l'implantation des points de collecte collectifs du verre.

**APPROUVE** l'implantation des points de collecte collectifs du verre.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 87/2009**

**OBJET** : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Egly.

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Egly, arrêté par délibération du 26 mai 2009.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Maire de la commune d'Egly.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 88/2009**

**OBJET** : Acquisition amiable et rétrocession gratuite dans le domaine public des terrains issus de la division de la parcelle cadastrée AH n°76 pour un élargissement du Sentier de la Porte Saint Denis, et régularisation rue du Clos Bailly au vue de l'alignement de fait actuel.

**ACCEPTE** la rétrocession gratuite au profit de la commune des emprises à détacher de la parcelle AH n°76 pour environ 209 m<sup>2</sup>, telles qu'identifiées sur le plan ci-joint.

**PRONONCE** le classement de ces emprises dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais inhérents à l'acquisition seront pris en charge par la commune.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 89/2009**

**OBJET : Convention cadre relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2009 - 2010.**

**APPROUVE** la convention cadre relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2009-2010.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**

*Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 9 Octobre 2009.*